

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Téléphone : 77-33-42-45

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Poste Téléphonique intérieur
à appeler :

JV/AR 4124

Le

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur



VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée,

VU le décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et du titre 1er de la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 février 1986 autorisant, à titre de régularisation, Monsieur le Directeur de la société JALLA Compagnie BOUSSAC Frères à exploiter à Régnny, un établissement de production de linge de toilette en tissu éponge.

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1990 et notamment son article 1er imposant à la Société susvisée la réalisation avant le 31 décembre 1990 d'une étude technique sur le traitement de ses effluents liquides.

VU la demande de report du délai susvisé formulée par la dite société,

VU l'avis émis par Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées dans son rapport du 15 janvier 1991,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le délai fixé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1990 susvisé, imparti à la société JALLA Cie BOUSSAC Frères pour fournir une étude technique sur le traitement final des effluents liquides de son usine de Régnny est prorogé jusqu'au 31 mai 1991,

ARTICLE 2: Monsieur le Sous Préfet de Roanne, Monsieur le Maire de Régnny, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en Mairie où tout intéressé aura la droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT ETIENNE, le
et par délégation
Le Secrétaire Général

28 JAN. 1991

Joël TIXIER

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Société JALLA
42630 REGNY

- Monsieur le Sous Préfet de Roanne

- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche
et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées

- Archives

et de l'Environnement
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau



Monsieur Christian GILBERT